

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté relativement à la rémunération des élus municipaux, le tout en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chap. T-11.001)*.

Le projet de règlement vise à remplacer le règlement numéro RA-189-04-15 adopté le 8 décembre 2015.

L'ARTICLE 1 du projet de règlement numéro RA-189-05-2017 fixe rétroactivement au 1er janvier 2017 la date de prise d'effet dudit règlement.

L'ARTICLE 2 du projet de règlement numéro RA-189-05-2017 établit sur une base annuelle la rémunération de base et l'allocation de dépenses payables au maire et à son substitut, le cas échéant, ainsi que celles payables aux conseillers, tel que ci-après précisé.

	Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses annuelle
MAIRE ET MAIRE SUPPLÉANT, LE CAS ÉCHÉANT		
Compensations au règlement RA-189-04-15	13 872,00 \$	6 936,00 \$
Proposée	14 148,00 \$	7 074,00 \$
CONSEILLÈRES / CONSEILLERS		
Compensations au règlement RA-189-04-15	4 624,00 \$	2 312,00 \$
Proposée	4 716,00 \$	2 358,00 \$

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 14 février 2017, à compter de 19h00, à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

PUBLIC NOTICE

TO ALL WHO ARE INTERESTED

During the regular session of the Municipal Council held on January 10th, 2017, Notice of motion was given and a project of by-law was presented with regard to the municipal elected representatives' remuneration, in accordance with the *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., Section T-11.001)*.

The project by-law aims at replacing by-law RA-189-04-15 adopted on December 8th, 2015.

Section 1 establishes that the project by-law RA-189-05-2017 shall enter into force retroactively from January 1st, 2017.

Section 2 of the project by-law RA-189-05-2017 plan, on an annual basis, remuneration and expenses allowance payable to the Mayor and Councillors, as described below.

	Annual Basic Remuneration	Annual Expenses Allowance
MAYOR or ACTING MAYOR		
By-law RA-189-04-15 - Compensations	13 872,00 \$	6 936,00 \$
Proposed	14 148,00 \$	7 074,00 \$
v		
By-law RA-189-04-15 - Compensations	4 624,00 \$	2 312,00 \$
Proposed	4 716,00 \$	2 358,00 \$

This project by-law will be submitted for adoption during the regular session of the Municipal Council, which will be held on February 14th, 2017, at 7:00 pm in the city hall, located at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge.

All the interested people can consult this project by-law at the city hall located at 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, during regular office hours, from Monday to Friday, 8:30 am to 12:00 am and 1:00 pm to 4:30.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 11 janvier 2017 en conformité avec l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.